MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 avril 2014

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements d'enseignement
privés sous contrat
du second degré

Affaire suivie par :
Nolwenn DREVES
Division des établissements privés
DEP 4 – Gestion collective
nolwenn.dreves@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.66

14AN0084

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2014-2015, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

❒ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

❒ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Référence : Article R914-64 du code de l'éducation.
Note de service n°14-020 du 28 janvier 2014
Note de service n°2011-061 du 1er avril 2011(BOEN n°17 du 28 avril 2011).

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2014-2015, de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération citée en objet.

I - <u>Conditions de recevabilité</u>

Les maîtres contractuels concernés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être en activité au 1er septembre 2014 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, de longue maladie, de longue durée, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;

- bénéficier au 31 décembre 2013 de l'échelle de rémunération de professeur certifié (PC), de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) ou de professeur de lycée professionnel (PLP).
Il convient de préciser que les PLP seront proposés dans la discipline de leur diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en ira

de même pour tous les PC pour lesquels il n'existe pas d'agrégation dans leur discipline d'enseignement ;

- être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2014 ;

- justifier au 1er octobre 2014 de 10 années de services effectifs dont 5 dans l'échelle de rémunération de PC, PEPS ou PLP (les services accomplis en tant que chef de travaux sont assimilés au service d'enseignement).

Sont pris en compte :

- l'année ou les années de stage devant élèves ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement, ainsi que ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maîtres contractuels ou agréés dans un établissement privé sous contrat relevant du ministère de l'Education nationale.

Sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat ou de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

Le maître contractuel ou agréé qui exerce à temps partiel sera considéré comme exerçant à temps plein. En revanche jusqu'au 31 décembre 1996, le temps incomplet est calculé au prorata, même dans l'hypothèse où l'intéressé exerce en complément un service de direction ou de formation. Toutefois, le service à temps incomplet intervenu à compter du 1er janvier 1997 est considéré comme un service de temps plein.

II - Le dossier de candidature.

Il est constitué d'une **fiche individuelle**, d'un **curriculum vitae** faisant apparaitre la situation du candidat, sa formation, son mode d'accès aux différentes échelles de rémunération jalonnant sa carrière, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif, d'une **lettre de motivation** de deux pages au maximum dans laquelle le candidat devra justifier et valoriser ses choix professionnels, et présenter ses réflexions sur son parcours tout en mettant en exergue les compétences acquises, ses aptitudes particulières et ses motivations pour présenter sa demande. Il conviendra d'adjoindre au dossier les **attestations de diplôme** ainsi que **les attestations d'admissibilité au concours de l'agrégation** le cas échéant.

III - L'étude des candidatures.

Le dossier de chaque candidat est soumis à l'avis du corps des inspecteurs lesquels sont appelés à se prononcer en émettant un avis : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.
La commission consultative mixte académique doit ensuite classer les candidatures de celles qui seront finalement transmises au ministère de l'éducation nationale.

IV – La répartition des promotions.

DISCIPLINE	NOMBRE DE PROMOTIONS
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Anglais	1
Mathématiques	2
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	1
Génie électrique	1
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	1
EPS	1
TOTAL	**13**

V - Le calendrier.

Les dossiers de candidature devront être transmis par la voie hiérarchique (s/c du chef d'établissement) au plus tard le **23 mai 2014**, délai de rigueur, passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef de la division des établissements privés

signé
Philippe ANTOINE